



ARRETE DE FERMETURE du parking à l'arrière de la Mairie
*durant les travaux de construction de l'extension du bâtiment
Mairie Ecole*

Le Maire de la Commune de LACHAPELLE sous ROUGEMONT,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le code général de la propriété des personnes publiques
- les travaux engagés dans le cadre de la construction de l'extension du bâtiment Mairie-Ecole au 29 Rue du Gal de gaulle
- la demande du maitre d'œuvre 2ED

CONSIDERANT

- la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et de ses abords
- qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et notamment le stationnement des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier

ARRETE

Article 1^{er} : Le parking communal situé à l'arrière de la Mairie sera fermé au stationnement à compter du **lundi 15 Février 2021, jusqu'à la fin des travaux**. Cette interdiction pourra être levée en cas d'interruption du chantier, et après arrêté modificatif.

Article 2 : Le stationnement des véhicules se fait sur les autres parkings mis à disposition (parking de l'église – stationnement limité à 15mn sauf dérogation accordée par la Mairie ou parking de la salle communale)

Article 3 : En cas de non-respect de ces dispositions, les véhicules contrevenants seront mis en fourrière.

Article 4 : Les entreprises veilleront à laisser libre l'accès aux garages de la Mairie, ainsi que l'accès à la propriété située à l'arrière du 31 Rue du Gal de Gaulle.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Il sera transmis :

à la gendarmerie de Lachapelle ss Rougemont
au maitre d'œuvre, bureau d'études 2ED à GIROMAGNY 90200
au bureau Alpes Contrôles à COLMAR 68 000 chargé de la mission SPS et contrôle technique

qui seront chargés de son application chacun en ce qui le concerne.

Fait à Lachapelle, le 08 Février 2021
Le Maire,

Eric PARROT



CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu de la publication le